

**Décision n° 2010-0776**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Connectics**  
**à la société Interact-IV.com**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Connectics (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0845 en date du 29 mars 2007) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Interact-IV.com (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0746 en date du 11 juin 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0812 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Connectics ;

Vu la décision n° 2010-0310 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 mars 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Connectics ;

Vu la demande de la société Interact-IV.com, en date du 14 juin 2010, reçue le 15 juin 2010, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le courrier de la société Connectics, en date du 14 juin 2010, reçue le 15 juin 2010, acceptant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme
09 00 07 MC DU
09 73 73 MC DU

sont transférées, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2030, de la société Connectics (Siren : 453 392 474) à la société Interact-IV.com (Siren : 330 424 524) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Interact-IV.com acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Interact-IV.com adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Interact-IV.com et Connectics.

Fait à Paris, le 1er juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI